



RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

DE

JUDO QUÉBEC

19 décembre 2022

TABLE DES MATIERES

Avis aux membres	3
Lois et règlements	4
CHAPITRE 1: LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT.....	5
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS	8
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	11
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.....	16
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS...	17
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	20
CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	22
CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	23
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	25
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES	27
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS.....	30
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES	32
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT.....	34
Lexique.....	36
Annexe 1	38
Annexe 2.....	39

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

LOIS ET RÈGLEMENTS

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du Judo

CHAPITRE 1: LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Section 1 – Les installations

1. Aération
 - Le local doit posséder une aération permettant aux participants de travailler confortablement.
2. Surface
 - La surface doit être recouverte de tatamis ou d'un matériau équivalent. Les éléments qui la constituent doivent être juxtaposés sans laisser d'interstice, offrir une surface unie et être fixés de manière à ne pas se déplacer.
3. Hauteur libre
 - La salle de pratique de l'activité sportive (judo) doit posséder une hauteur libre minimale de 2,4 mètres (8 pieds).
4. Superficie
 - La surface de pratique doit avoir une superficie d'au moins 3 m² par participant et être entourée d'une zone de sécurité de deux (2) mètres recouverte d'un matériau absorbant.
5. Aire libre
 - Tout obstacle situé à une distance inférieure à un (1) mètre de la surface de pratique doit être capitonné.
6. L'inspection
 - Judo Québec peut en tout temps inspecter les installations et les lieux de pratique des clubs.

Section 2 – Les équipements

7. Judogi

- Un participant doit porter un judogi de fabrication solide en coton ou en tissus équivalent, de bonne grandeur et être propre, sans odeur désagréable et sans accroc, ni déchirure.

8. Ceinture

- Une ceinture de judo de fabrication solide en coton ou en tissus équivalent doit être portée afin de démontrer le grade du pratiquant (ceinture blanche, jaune, etc.).

9. Articles durs

- Durant la pratique (ne pas confondre avec compétition), il est permis qu'un participant porte une prothèse de support à articulation mécanique médicalement recommandée. Celle-ci doit être suffisamment recouverte pour prévenir tout danger de blessure.

Section 3 – Les équipements de sécurité et de communication

10. Plan d'action d'urgence

- Chaque club doit avoir un plan d'action d'urgence (PAU) à jour affiché visiblement dans chaque local de pratique.

11. Téléphone et numéro d'urgence

- Un téléphone doit être disponible en tout temps près de l'air de pratique. Si le téléphone n'est pas directement dans la salle de pratique, une affiche doit être placée pour en indiquer la localisation. Les numéros de téléphone suivants doivent être affichés près de celui-ci :
 - Ambulance;
 - Centre hospitalier;
 - Police;
 - Service incendie

12. Trousse de premiers soins

- Une trousse de premiers soins doit être disponible en tout temps près de l'air de pratique. Cette trousse doit contenir au moins les éléments décrits à l'annexe 1.

13. Évacuation

- Les accès et les sorties d'urgences doivent être identifiés, déverrouillés et libres de tout obstacle encombrant le passage et empêchant une évacuation rapide.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section 1 – La formation et l'entraînement

14. Classification des pratiquants

- Voir la classification des compétitions au chapitre 3 à la section 3.

15. Attribution recommandée des grades

L'attribution recommandée des grades des participants se fait selon les modalités suivantes :

- Pour la division U8 : Le grade de ceinture jaune est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).
- Pour la division U10 : Le grade de ceinture orange est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).
- Pour la division U12 : Le grade de ceinture verte est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).
- Pour la division U14 : Le grade de ceinture bleue est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).
- Pour les autres divisions : Le grade de ceinture marron est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).
- Seul le Comité provincial des grades et katas est habilité à recommander une promotion de grade de ceinture noire au nom du Comité national des grades.

16. Supervision

- Le programme d'enseignement ou d'entraînement doit être établi et supervisé par un directeur technique de dojo enregistré à Judo Québec.

17. Nombre de séance d'entraînement de judo par semaine recommandés selon l'âge

- Le nombre d'heures peut être moindre à partir de U16 si l'athlète suit un parcours récréatif.
- Le nombre d'heures n'inclus pas les entraînements complémentaires et autres sports.
- Les athlètes faisant partis du programme Sport-Études au secondaire seront régis par la politique d'encadrement de ce programme. 15 heures par semaine de prise en charge par le mandataire sportif.

- U8 : De 1 à 2 séances
- U10 : De 1 à 2 séances
- U12 : De 2 à 3 séances
- U14 : De 2 à 3 séances
- U16 : De 3 à 4 séances
- U18 : De 3 à 4 séances
- U21 : De 4 à 5 séances
- Senior : De 4 à 5 séances

18. Recommandation sur le nombre de participants et le ratio d'entraîneur lors d'un cours de judo.

- Il est recommandé qu'un entraîneur soit accompagné en tout temps d'un assistant afin de suivre la « règle de deux ».
- Pour les groupes U8 et U10 : 16 participants
- Pour les groupes U12, U14, U16 : 22 participants
- Pour les groupes U18 et plus : 24 participants
- Si les groupes dépassent le nombre recommandé, l'ajout d'un assistant supplémentaire est à considérer.

Section 2 – Le déroulement d'une séance d'entraînement

19. La séance d'entraînement

- Une séance d'entraînement est composée d'une période d'introduction, d'un échauffement, de la partie principale, d'un retour au calme et d'une conclusion.

Section 3 – Les règles de sécurité à respecter

20. Hygiène

Le pratiquant doit :

- Avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts;
- S'il a les cheveux longs, les attacher à l'aide d'un élastique (sans pièce métallique) de façon à libérer le col et à ne pas gêner les autres pratiquants;
- Le judogi doit être propre, sec et ne dégager aucune odeur désagréable;
- Le maquillage pouvant laisser des traces sur les judogis et les parfums forts sont interdits.

21. Drogue, substance dopante et boisson alcoolique

- Un participant ne doit pas prendre part à une séance sous l'influence de drogue, de substance dopante ou de boisson alcoolique.

22. Maladie de peau

- Un participant souffrant d'une maladie contagieuse de la peau ne peut prendre part à une séance de judo ni à la compétition.

23. Techniques interdites

L'utilisation des techniques suivantes est interdite en tournoi pour les divisions suivantes. Elles doivent donc être enseignées avec précaution quand le professeur/entraîneur prépare le judoka à changer de division :

- U8 et U10 : Étranglements, clés de bras, sankaku waza, enroulement du cou, tani otoshi, projection en sutemi et en makikomi (lorsque la projection part d'une garde croisée-croisement entre le bras de tori et celui de uke), techniques de projection qui débute sur un ou deux genoux, drop seoi nage;
- U12 : Étranglements, clés de bras, sankaku waza, enroulement du cou, tani otoshi, projection en sutemi et en makikomi (les actions qui commencent par une technique autorisée et qui se terminent par makikomi à cause de la réaction de l'adversaire doivent être comptabilisées », techniques de projection qui débute sur un ou deux genoux, drop seoi nage;
- U14 : Étranglements, clés de bras, sankaku gatame, enroulement du cou, drop seoi nage projection en sutemi (ceinture orange-verte et moins) et en makikomi (ceinture orange-verte et moins; les actions qui commencent par une technique autorisée et qui se terminent par makikomi à cause de la réaction de l'adversaire doivent être comptabilisées), techniques de projection qui débute sur un ou deux genoux;
- U16 : Clés de bras, étranglements (ceinture orange-verte et moins), sankaku waza (orange-verte et moins), enroulement du cou (orange-verte et moins);
- U18 et plus : Clés de bras et étranglement (ceinture orange-verte et moins), sankaku waza (orange-verte et moins).
- La saisie en dessous de la ceinture est interdite en tournoi, mais peut être enseigné en dojo

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 – La formation

24. Voici les niveaux de PNCE demandés pour les entraîneurs en fonction des niveaux de compétition au Québec :

- Finale provinciale des Jeux du Québec : PNCE niveau 1 formé ou instructeur-adjoint de dojo formé.
- Compétition de niveau interzone : Il est recommandé que les entraîneurs soit PNCE niveau 1 formé ou instructeur-adjoint de dojo formé.
- Compétition de niveau développement : PNCE niveau 1 formé ou instructeur-adjoint de dojo formé.
- Championnat provincial : PNCE niveau 1 formé ou instructeur-adjoint de dojo formé.
- Omnium du Québec : Les entraîneurs provinciaux doivent avoir une certification du PNCE de niveau compétition-développement ou niveau 3 certifié. Pour les entraîneurs adjoints, ils doivent avoir le statut d'instructeur de dojo formé ou niveau 2 formé.
- Championnat canadien : Les entraîneurs provinciaux doivent avoir une certification du PNCE de niveau compétition-développement ou niveau 3 certifié. Pour les entraîneurs adjoints, ils doivent avoir une certification du PNCE de niveau instructeur de dojo ou niveau 2 certifié.

Section 2 – L'affiliation

25. Le club de Judo

- Tout club de judo doit être affilié à Judo Québec et doit afficher le certificat d'affiliation sur le lieu où se pratique l'activité sportive (dojo).

26. Le pratiquant

- Un pratiquant doit être affilié à Judo Québec.
- Un pratiquant d'une autre province peut, sur démonstration de sa preuve d'affiliation à un club d'une autre province, participer aux activités d'un club de judo du Québec.
- Un pratiquant d'un autre pays peut, sur démonstration de sa preuve d'affiliation à sa fédération nationale, participer aux activités d'un club

de judo du Québec pendant une durée maximale de 1 semaine, après quoi il doit être affilié à Judo Québec.

27. Événement sanctionné par Judo Québec

- Un participant doit être membre de Judo Québec, Judo Canada ou membre d'une autre association de judo reconnue par la FIJ.

28. Inscription

- L'inscription d'un participant doit être autorisée par le directeur technique de son dojo. Lorsque nécessaire, le directeur technique ou un de ses représentants, doit signer le formulaire d'inscription.

29. Arbitres

- Un arbitre est considéré comme un participant et doit être membre en règle de Judo Québec. Lors d'un événement sanctionné par Judo Québec, les membres de Judo Canada ou d'une fédération étrangère peuvent arbitrer.

Section 3 – Les catégories

30. Classification

La classification des participants se fait selon l'âge, le sexe, le poids et le grade tel qu'indiqué à l'annexe 2.

- L'âge du participant au 31 décembre de l'année suivant le début de la saison sportive (1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante) détermine sa division. Le sexe et le poids déterminent la catégorie.
- Les couleurs de ceinture sont : Blanche, blanche-jaune, jaune, jaune-orange, verte, verte-bleue, bleue, bleue-marron, marron et noire.
- Concernant les ceintures bicolores, en compétition, la couleur correspondant au grade le moins élevé détermine le grade (exemple : Une ceinture orange-verte sera considérée comme étant orange).

31. Sexe opposés

- Les participants de sexes différents ne peuvent pas combattre l'un contre l'autre dans une compétition impliquant les divisions U12 et supérieures.

32. Ceinture blanche

- Un participant de grade ceinture blanche U8 et U10 ne peut prendre part à un shiai/combat quelle que soit sa division.
- Un participant de grade ceinture blanche U12 et plus peut prendre part à un shiai/combat contre d'autres personnes du même grade, mais seulement dans les formats ne waza.

33. Groupes de ceinture

- Les groupes de ceinture sont déterminés pour chaque tournoi et pour chaque division.

34. Restrictions

Les participants sont soumis aux restrictions suivantes :

- Un participant U8 ou U10 ne peut prendre part à aucun shiai;
- Un participant U12 ne peut prendre part qu'aux shiai prévus pour cette division;
- Un participant U14 ou U16 ne peut prendre part qu'aux shiai prévus pour cette division, sauf cas d'exception (voir surclassement, article 35 du présent chapitre);
- Un participant U18 peut prendre part également aux shiai prévus pour les divisions U21 et senior;
- Un participant U21 peut prendre part également aux shiai prévus pour la division senior;
- Un participant senior ne peut prendre part qu'aux shiai prévus pour cette division.

35. Surclassement

Tout dépendant du niveau de sanction de compétition, le Comité d'excellence de Judo Québec, ou le directeur de tournoi, ou un représentant autorisé, ou Judo Canada peut donner une permission spéciale à :

- Un participant U14 dernière année afin qu'il puisse combattre dans la division U16;
- Un participant U16 afin qu'il puisse combattre dans la division U18.

36. Handicap visuel et/ou auditif

Des règles particulières s'appliquent lorsqu'un athlète ayant un handicap participe à la compétition

- Un judoka ayant une déficience visuelle ou auditive doit s'attendre à participer selon les règles qui s'appliquent à cette catégorie, cependant, il peut consentir à participer selon les règles des athlètes qui n'ont pas de handicap.
- Un judoka n'ayant pas de handicap et qui refuse de se battre contre un judoka ayant une déficience visuelle et/ou auditive selon les règlements modifiés, le judoka ayant une déficience visuelle ou auditive gagne par *fusen-gachi*.

Section 4 – Les règles de sécurité

37. Judogi

- i. Un participant doit porter un judogi de fabrication solide en coton ou en tissu équivalent, de bonne grandeur et être sans accroc, ni déchirure.

38. Articles durs

- i. Il est interdit de porter un article dur ou métallique lors d'une compétition.

39. Hygiène

Le pratiquant doit :

- Avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts;
- S'il a les cheveux longs, les attacher à l'aide d'un élastique (sans pièce métallique) de façon à libérer le col et à ne pas gêner les autres pratiquants;
- Le judogi doit être propre, sec et ne dégager aucune odeur désagréable;
- Le maquillage et les parfums forts sont interdits.

40. Nettoyage du sang

- Toutes les installations doivent avoir la capacité de nettoyer le sang. Une solution chlorée doit être utilisée pour s'assurer que la zone de combat est désinfectée.
- Un judogi sur lequel il y a du sang doit être nettoyé.

41. Drogue, substance dopante et boisson alcoolique

- Un participant ne doit pas prendre part à une compétition en étant sous l'influence de drogue, de substance dopante ou de boisson alcoolique.

42. Maladie de peau

- Un participant souffrant d'une maladie contagieuse de la peau ne peut prendre part à une pratique de judo ni à la compétition.
43. État de santé
- Judo Québec peut exiger un contrôle de l'état de santé des participants.
44. Blessure
- En compétition, à la suite d'une blessure, un combat peut être arrêté sur décision de l'arbitre, des juges ou de l'intervenant médical, de l'athlète, de l'entraîneur ou encore des parents de l'athlète.
45. Perte de conscience
- Un compétiteur qui perd conscience suite à un shime waza :
- Dans la catégorie U18 (ou plus jeune), le compétiteur n'est pas autorisé à continuer le tournoi, sans aucune possibilité d'aller au repêchage ou de participer à une autre division tenue le même jour.
 - Un compétiteur qui participe à un tournoi dans la catégorie U21, Senior, Ne Waza ou Vétéran ne sera pas retiré automatiquement de la compétition, peu importe son âge.
46. Commotion cérébrale
- Tout compétiteur soupçonné ou diagnostiqué d'une commotion cérébrale par l'intervenant médical, son entraîneur, son parent ou lui-même pendant une compétition sera retiré de la compétition et devra se conformer au protocole de commotion cérébrale décrit au chapitre 12.
 - Les retraits pour cause médicale suite à une commotion cérébrale s'appliquent à toute la durée de l'évènement et les athlètes doivent suivre le protocole de retour à l'entraînement. Pour plus de détails, voir le chapitre 12.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Section 1 – Le directeur technique et la formation des entraîneurs

Voir chapitre 3 en ce qui concerne les critères pour les différents niveaux de compétition.

Section 2 - Les responsabilités

47. Directeur technique

- Le directeur technique est la personne qui sert de lien entre le club et Judo Québec, il est le seul représentant officiel de son club auprès de Judo Québec. L'information transite par lui.
- Un club ne peut avoir qu'un seul directeur technique.
- Il doit être membre en règle de Judo Québec.
- Un directeur technique doit être ceinture noire reconnue par Judo Canada depuis au moins un an.
- Il doit être certifié « Instructeur de dojo » (PNCE niveau 2) au Programme National de Certification des Entraîneurs.
- Il doit être âgé de 18 ans et plus.
- Il ne doit pas avoir de dossier criminel, à savoir avoir été reconnu coupable d'une infraction criminelle punissable par voie d'accusation, ayant été commise dans l'exercice de ses fonctions d'entraîneur ou de directeur technique ou d'administrateur de club ; ou portant sur des agressions physiques ou sexuelles.
- Il doit avoir accès à un dojo.

48. Entraîneur

- Les entraîneurs et assistant entraîneurs sont fortement encouragés à suivre au minimum la formation d'instructeur de dojo adjoint du PNCE.

49. Âge minimum requis pour suivre les formations PNCE

- Instructeur-adjoint de dojo : 16 ans
- Instructeur de dojo : 18 ans
- Compétition-développement : 21 ans

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

Section 1 - La formation et les responsabilités des officiels/arbitres/juges

50. Liste des responsables et officiels

Les officiels majeurs occupent les postes suivants :

- Le directeur de tournoi;
- Les arbitres (arbitres en chef, chefs de tapis, arbitres et les juges);
- Le responsable des officiels techniques.

51. Officiels techniques

Les officiels techniques occupent les postes suivants :

- Les préposés aux chronomètres;
- Les préposés aux tableaux indicateurs;
- Les marqueurs (feuilles de combat);
- Les préposés à la pesée.

52. Responsabilités du directeur de tournoi

Le directeur de tournoi est responsable de la bonne tenue du tournoi. Il voit à ce que tout se déroule bien et prend seul les décisions relatives au déroulement du tournoi. Il doit :

- Connaître le règlement de sécurité de Judo Québec et s'engager à le respecter;
- Connaître les règlements d'arbitrage en vigueur au Québec;
- S'assurer de la présence d'officiels en nombre suffisant pour la tenue de l'événement;
- Déléguer deux (2) officiels techniques par pesée (de même sexe que la pesée en cours) pour le contrôle des pesées;

- En collaboration avec l'arbitre en chef, informer les officiels de la durée des combats ainsi que des règlements spécifiques s'appliquant à ce tournoi avant le début de celui-ci;
- Remettre à Judo Québec dans les quinze (15) jours suivant le tournoi, un rapport sur son déroulement ainsi que sur les incidents relatifs à la sécurité, les accidents et les infractions au présent règlement;
- Il doit déterminer une formule quelconque pour qu'un participant U8 ou U10 ne participe pas à plus de cinq (5) randoris ou shiai modifiés au cours d'une journée.

53. Formation de l'arbitre en chef

Le grade minimal que l'arbitre en chef doit avoir est déterminé en fonction du niveau du tournoi :

- Tournoi de niveau régional : National C
- Tournoi de niveau interzone : National A
- Tournoi de niveau « ouvert », développement et championnat provincial : Continental

54. Responsabilités de l'arbitre en chef

L'arbitre en chef est responsable de l'arbitrage lors d'un tournoi. Il doit :

- Veiller à ce que les règlements soient respectés et à ce que leur interprétation ne donne lieu à aucun incident;
- Veiller à la composition des équipes d'arbitres et à leur rotation;
- Ne pas consommer ou être sous l'effet de drogue ou boisson alcoolique durant une compétition

55. Formations des arbitres

Le programme de formation des arbitres est sous la supervision du Comité provincial d'arbitrage.

- L'obtention d'un grade d'arbitre provincial se fait en suivant un ou des stages de formation, en réussissant un ou des examens théoriques ou pratiques ou les deux et en accumulant une expérience déterminée par le Comité provincial d'arbitrage.
- Selon les niveaux des compétitions, les arbitres doivent être certifiés selon l'un des grades ou niveaux suivants :

Niveau	Tournoi provincial	Tournoi national*	Tournoi international
Relève B	✓		
Relève A	✓		
Provincial B	✓		
Provincial A	✓		
National C	✓	✓	
National B	✓	✓	
National A	✓	✓	
Continental	✓	✓	✓
International	✓	✓	✓

**Se référer au devis technique du tournoi pour voir le critère minimal demandé.*

56. Responsabilités des arbitres

- Voir à l'application des règlements d'arbitrage en vigueur au Québec;
- Ne pas consommer ou être sous l'effet de drogue ou boisson alcoolique durant une compétition

Section 2 - les responsabilités des organisateurs d'événements

57. Responsabilités du comité organisateur

- Le comité organisateur de toute compétition tenue au Québec doit vérifier le statut de membre de chaque athlète, entraîneur ou arbitre inscrit. La charge de la preuve du statut de membre repose sur l'athlète ou sur le représentant désigné de l'organisation provinciale/territoriale.
- Il doit s'assurer de respecter le cahier de charge de Judo Québec pour les tournois développements s'il y a lieu.
- Il doit s'assurer que le nombre et la qualité des officiels et bénévoles présents sont adéquats.
- Il est responsable de tous les éléments de la section 1 du chapitre 6.

Section 3 - La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)

Voir chapitre 1, section 3

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - L'organisation

58. Réservation de date

- Pour les tournois interzone, développement et de type « ouvert », une demande de réservation de date doit être envoyée au directeur technique de Judo Québec avant la demande de sanction.
- Tout tournoi organisé en sol québécois (club, zone, interzone, etc.) se doit d'obtenir la sanction officielle de Judo Québec ou d'un représentant autorisé (Directeur technique de Judo Québec).
- Une demande de sanction pour un tournoi régional ou interzone doit recevoir l'autorisation du président de la zone organisatrice en plus de Judo Québec.

59. Certificat d'assurances

- Tous les tournois, et ce peu importe le niveau, nécessitant un certificat d'assurance additionnel doivent en faire la demande à Judo Québec au plus tard deux (2) mois avant la tenue de l'activité.

60. Règlements

- Les activités sanctionnées par Judo Québec ou ses représentants doivent être régies par les règlements d'arbitrage du Comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.

61. Le devis technique

- Le devis technique de l'activité doit être envoyé au directeur technique de Judo Québec ainsi que le plan du shiai-jo en même temps que la demande de sanction.

62. Le rapport d'activité

- Le directeur de tournoi doit faire parvenir son rapport d'activité au plus tard deux (2) semaines après l'activité. Le rapport d'activité se trouve sur le site web de Judo Québec.

Section 2 - La sécurité

63. Pesée

- Les dispositifs de pesée non officiels et officiels pour les hommes et les femmes doivent être installés dans des pièces séparées.

- Les athlètes du groupe d'âge U21 et des groupes supérieurs **doivent** se peser en sous-vêtement (hommes : caleçons; femmes : sous-vêtements et soutien-gorge). Les chaussettes, bijoux et perçages corporels doivent être retirés. Sous la supervision de l'officiel de la pesée, les athlètes du groupe d'âge U21 et des catégories supérieures peuvent se dévêtir complètement (sans quitter le dispositif de pesée ou brièvement si permis par l'officiel afin de s'assurer qu'ils respectent la limite de poids minimale ou maximale de la catégorie de poids dans laquelle ils sont.
- Les athlètes du groupe d'âge U18 et des groupes inférieurs **doivent** se peser en sous-vêtement (hommes/garçons : caleçons; femmes/filles : sous-vêtements et soutien-gorge). Les chaussettes, bijoux et perçages corporels doivent être retirés. Une tolérance de 100 grammes sera accordée à ces groupes d'âge afin de compenser le port de sous-vêtements. **Les athlètes de ces catégories de poids ne sont PAS autorisés à retirer leurs sous-vêtements.**
- Les athlètes du groupe d'âge U12 et des groupes inférieurs doivent se peser en portant un pantalon de judogi et un t-shirt. Aucune exception ne sera autorisée et aucune tolérance de poids ne sera acceptée.

64. Comportements inacceptables

- Le directeur de tournoi a le pouvoir de retirer l'accréditation à toute personne faisant preuve d'un manque de respect flagrant envers les règlements et les procédures de tournoi établis par le comité organisateur.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 – Le site de compétition

65. Shiai-jo
 - Un local de bonne grandeur doit être retenu pour tenir un tournoi de judo. Le local doit permettre d’y placer toutes les surfaces de combats requises tout en conservant une zone de sécurité. Voir chapitre 8 à la section 1.
66. Vestiaires
 - Le site de compétition doit avoir des vestiaires masculins et féminins de capacité suffisante pour le nombre de participants
67. Locaux pour les pesées
 - Les locaux de pesée doivent permettre, outre au(x) responsable(s) de la pesée, une intimité complète pour la personne qui se pèse.
68. Spectateurs
 - Le site de compétition doit offrir suffisamment d’espace pour permettre aux parents et accompagnateurs d’assister à la compétition.

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les installations sportives

69. Surface de combat

- La dimension recommandée de la surface de combat est de 8 mètres par 8 mètres et doit comporter une zone de sécurité extérieure de trois (3) mètres, ou de quatre (4) mètres en cas de surface de combat adjacentes.
- La dimension minimale de l'aire de compétition est de 7 mètres par 7 mètres et doit comporter une zone de sécurité extérieure de trois (3) mètres, ou de quatre (4) mètres en cas de surface de combat adjacentes.
- Dans le cadre de compétitions où les participants sont âgés de moins de 16 ans, la dimension de la surface de combat peut-être réduite à 6 mètres par 6 mètres. La zone de sécurité demeure une surface de trois (3) mètres tout autour et de trois (3) mètres en cas de surface de combat adjacentes.
- Dans le cadre de compétitions où les participants sont âgées de moins de 14 ans, la dimension de la surface de combat peut-être réduite à 5 mètres par 5 mètres. La zone de sécurité demeure une surface de trois (3) mètres tout autour et de trois (3) mètres en cas de surface de combat adjacentes.
- La zone de sécurité peut être ramenée à un (1) mètre si les règlements du tournoi sont modifiés pour rendre la compétition sécuritaire (Exemple : Pour une compétition d'habiletés pour enfants ou des compétitions de ne-waza).
- Un espace libre d'au moins 50 cm doit être laissé autour de la surface de compétition. Les tables des officiels techniques doivent aussi être positionnées à plus de 50cm de la surface de combat.

70. Aire libre et d'échauffement

- Les spectateurs ne doivent pas être admis à moins de deux (2) mètres de la surface de combat ou sur l'aire d'échauffement.

71. Médical

- Il doit y avoir un endroit prévu pour l'installation de l'équipe médicale lors des compétitions sanctionnées par Judo Québec. Voir chapitre 9 section 1.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux

72. Médical

Lors de toute compétition de judo, un responsable médical doit être nommé et il doit posséder l'une ou l'autre des qualifications professionnelles ci-dessous :

- Docteur en médecine;
- Thérapeute en sport certifié;
- Physiothérapeute possédant un certificat de premier intervenant valide;
- Infirmier autorisé travaillant au service des urgences;
- Ambulancier

73. Nombre d'intervenants

- Il doit y avoir au minimum 1 intervenant médical par surface de combat lors d'une compétition et ceux-ci doivent avoir une des qualifications décrite à l'article 1.1 de ce chapitre.

Section 2 - L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence

74. Plan d'action d'urgence

Toutes les installations qui accueillent un événement ou une compétition de judo doivent avoir un plan d'action d'urgence (PAU) affiché à proximité de l'aire de soins médicaux. Le plan d'action d'urgence doit comprendre les informations suivantes :

- Nom de la personne responsable en cas d'urgence (habituellement, le responsable médical sur les lieux);
- Nom de la personne chargée du matériel médical;
- Nom de la personne responsable des appels (qui appellera l'ambulance);
- Itinéraire d'accès pour l'ambulance et plan d'évacuation;
- Adresse de l'installation et rue transversale;
- Nom et adresse de la salle d'urgence, la clinique d'imagerie médicale et le dentiste d'urgence les plus près;

- Nom et numéro de téléphone de la personne responsable du transport non urgent vers l'hôpital. Un véhicule et un chauffeur désigné devraient attendre sur place lors de la compétition;
- Coordonnées d'un des membres du comité organisateur;
- Coordonnées de tous les membres du personnel médical.
- Une même personne ne peut pas jouer plus d'un rôle dans le cadre du plan d'action d'urgence.

75. Solution de nettoyage de tapis

Ce matériel doit être disponible pour chaque surface de combat lors d'une compétition :

- Un flacon pulvérisateur contenant une solution d'eau de javel diluée (solution 1 :10 Javel : eau) pour la désinfection;
- Plusieurs paires de gants;
- Serviettes en papier pour essuyer;
- Une poubelle ou un seau.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, Judo Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, Judo Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

Judo Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1 - La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

76. Pratique saine et sécuritaire

Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de Judo Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, Judo Québec déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de L'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

77. Aide, accompagnement, référencement

Incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique

d'une personne lors de la pratique du judo. À cette fin, Judo Québec a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, Judo Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

78. Filtrage

Judo Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

79. Formation

Judo Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par Judo Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

Judo Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2 - Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

80. Suivis des comportements

Un processus de suivi de ces comportements est proposé Judo Québec notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du judo, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

Judo Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et *sanctions rendues par son Conseil d'administration.*

Section 3 – Les bagarres

81. Les bagarres

Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, Judo Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.)

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements et le surentraînement.

Section 1 – Antidopage

82. Politique antidopage

- Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, partie, compétition, etc.).
- La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.
- La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut. Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

83. Ressources

Pour se procurer des ressources et informations supplémentaires au sujet de la lutte contre le dopage, veuillez communiquer avec le CCES :

- Courriel : info@cces.ca
- Appels sans frais : 1-800-672-7775
- Sur internet : <http://cces.ca/fr/zoneathlete>

Section 2 – La santé général des participants

84. Retour progressif suite à une commotion cérébrale
 - i. Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

PRÉAMBULE

La Fédération reconnaît que la pratique du judo peut comporter des risques de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 - La prévention, l'information et la sensibilisation

85. La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du (nom de la discipline sportive) ;
- de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas) ;
- des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;
- des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions.
- de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

Section 2 – La détection et la gestion

86. Judo Québec rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation. Voici le lien pour y accéder :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Protocole_de_gestion_des_commotions_cerebrales_FR.pdf

87. Ce protocole fait état notamment :

- de ce qu'est une commotion cérébrale;
- du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion ;
- de l'importance de consigner l'incident ;
- Des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- Des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- D'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- Du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.) ;
- De l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

88. La fédération rappelle :

- L'importance d'en aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- L'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- L'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- L'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- L'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.
- La fiche de suivi en lien avec la gestion des commotions cérébrales se retrouve à la sur le site web de Judo Québec à l'adresse : <https://judo-quebec.qc.ca/membres/nos-entraîneurs-et-professeurs/documentation/>

Section 3 - La sensibilisation

89. Responsable

- Le directeur de l'excellence est la personne responsable en matière de commotions cérébrales pour Judo Québec.

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Section 1 – Infraction

90. Infrastructure, dojo et salle d'entraînement

- Le directeur technique de la fédération peut envoyer une lettre au directeur technique du club demandant de rectifier la situation pour tout manquement au Règlement de sécurité décrit au chapitre 1 section 1 et 3. La situation en cause devra être réglée à l'intérieur d'une période de 24 heures pouvant aller jusqu'à dix (10) jours tout selon la gravité de l'infraction.

91. Suspension de l'affiliation

- L'affiliation d'un club devient non valable si le directeur technique qui en a fait la demande est remercié de ses services ou s'il cesse de lui-même de s'occuper des affaires du ou des dojo pour lesquels il est enregistré, ou s'il est suspendu ou expulsé par Judo Québec, ou s'il est constaté par la permanence de Judo Québec que le directeur technique ne rencontre plus les critères d'éligibilité d'un directeur technique.

92. Tout autre manquement au Règlement de sécurité :

- Tout manquement au Règlement de sécurité doit être signalé à la permanence de Judo Québec ou au comité d'éthique de Judo Québec. Il appartient toutefois à Judo Québec de rendre les décisions et les sanctions.).
- Judo Québec doit aviser le contrevenant de chaque infraction qui lui est reprochée et l'inviter à se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.

93. Arbitre et manquement à l'éthique

- Tout arbitre peut être relevé de ses fonctions par le l'arbitre en chef ou le Comité provincial d'arbitrage de Judo Québec pour un manquement à l'éthique et/ou au professionnalisme. L'arbitre relevé de ses fonctions devra s'expliquer par écrit au Comité provincial d'arbitrage de Judo Québec qui recommandera à Judo Québec des mesures à prendre. Judo Québec avisera par écrit la personne visée de sa décision. L'arbitre relevé le restera aussi longtemps qu'il n'aura pas fourni son document écrit.

- Suite à un manquement éthique et/ou au professionnalisme, Judo Québec pourra prendre la décision de ne pas recommander cet arbitre pour un grade supérieur ou à une participation à un tournoi à l'extérieur de la province ou du pays. La décision pourrait inclure le retrait de l'arbitre de la liste de disponibilité du calendrier provincial pour une période donnée ainsi que la participation à toute compétition sanctionnée par Judo Québec.
- Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.
- En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

Section 2 : Décision et demande de révision

94. Judo Québec doit expédier par courrier recommandé une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

LEXIQUE

Catégorie :	Fait référence au poids des participants.
Comité provincial des grades et katas :	Comité responsable de l'attribution grades à partir de la ceinture noire.
Devis technique	Document informatif pour les participants comprenant tous les détails du tournoi, les clubs et régions invitées.
Division :	Classification des participants qui fait référence aux âges (poussin, benjamin, etc.).
Dojo :	Club ou école de judo.
Enroulement du cou :	Projeter l'adversaire en ceinturant le cou de façon à pouvoir exercer une pression sur les vertèbres cervicales et/ou projeter l'adversaire en ceinturant le cou ou la tête et en finissant la projection en makikomi.
FIJ :	Fédération internationale de judo.
Fusen gashi :	Victoire par forfait.
Garde croisée :	Croisement entre le bras de Tori et celui d'Uke.
Golden score :	Si le temps limite est expiré et qu'aucun point n'a été marqué ou si le pointage des deux judokas est à égalité, il peut y avoir une période de prolongation appelée « Golden score » (Règle du point en or). Le premier point décide du vainqueur.
Grade :	Fait référence au niveau atteint et est indiqué par la couleur de ceinture.
Hansoku make :	Disqualification.
Ippon :	Point marqué dans une compétition (donne une victoire automatique).
Judogi :	Costume pour la pratique du judo de couleur blanche, blanchâtre ou bleue. Se compose de 3 pièces : la veste, le pantalon et la ceinture correspondant au grade atteint.
Kansetsu waza :	Technique de luxation.
Kiken-gashi :	Victoire par abandon de l'adversaire à la suite d'une blessure.

Makikomi :	Projection en se jetant et appliquée généralement à la fin d'une technique, où le participant se jette au sol en tournant dans le but d'entraîner son adversaire grâce au poids et à la rotation de son corps.
PNCE	Programme national de certification des entraîneurs.
Randori technique :	Exercice libre où les deux partenaires en déplacement exécutent chacun leur tour, des mouvements techniques de projection avec contrôle.
Shiai :	Compétition ou combat.
Shiai-jo :	Site de compétition.
Shido :	Shido est attribué à tout participant qui commet une faute légère.
Site web de Judo Québec :	www.judo-quebec.qc.ca
Sutemi :	Projection où le participant se met volontairement en danger en se servant de son propre déséquilibre pour déséquilibrer son adversaire.
Tatamis :	Tapis en paille de riz ou en mousse agglomérée servant en particulier à la pratique des arts martiaux.
Waza-ari :	Presque ippon

Exemple de trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins complète est indispensable. Cette trousse doit être préparée en vue du traitement des blessures les plus fréquentes. De plus, elle doit être à la disposition de tout le personnel responsable de l'encadrement des participants/athlètes. Voici un exemple de trousse :

- Gants jetables
- Masques de protection
- Fiche médicale
- Désinfectants :
 - o Savon antiseptique doux
 - o Crème antiseptique
 - o Liquide antiseptique pour premiers soins
 - o Peroxyde
- Pansements :
 - o Oculaires
 - o Aseptiques (gaze stérile) rouleaux 50, 75, 100 mm.)
 - o Pansements adhésifs de type « band-aid »
 - o Bandages élastiques (100 et 150 mm.)
 - o Bandages triangulaires et épingles de sûreté
- Médicaments et onguents :
 - o Onguent de zinc
 - o Xylocaïne en aérosol
- Autres objets utiles :
 - o Liquide pour nettoyer les corps étrangers
 - o Ciseaux
 - o Abaisse-langue
 - o Thermomètre corporel
 - o Sacs de glace chimique (si vraie glace non disponible)
 - o Sac en plastique
- Liste de numéros de téléphone :
 - o Téléphone cellulaire, crayon, pièces de monnaie, papier, carnet d'urgence des participants
- Ruban adhésif (37,5 mm.)

ANNEXE 2

Mini-poussin : U6 - moins de 6 ans	Seulement dans les cours de judo
Mini-poussin : U8 - moins de 8 ans (6 et 7 ans)	Festival de judo
Poussin : U10 - moins de 10 ans (8 et 9 ans)	Festival de judo
Catégories : -23, -26, -29, -32, -35, -38, -41, -44, -48, +48 kg	
Benjamin : U12 - moins de 12 ans (10 et 11 ans)	Shiai
Catégories : -25, -27, -30, -33, -36, -39, -42, -45, -49, -55 et +55 kg	
Minime : U14 - moins de 14 ans (12 et 13 ans)	Shiai
Catégories : Féminin : -29, -32, -36, -40, -44, -48, -52, -57, -63 et +63 kg Masculin : -31, -34, -38, -42, -46, -50, -55, -60, -66 et +66 kg	
Juvenile : U16 - moins de 16 ans (14 et 15 ans)	Shiai
Catégories : Féminin : -36, -40, -44, -48, -52, -57, -63, -70, et +70 kg Masculin : -38, -42, -46, -50, -55, -60, -66, -73 et +73 kg	
Cadet : U18 - moins de 18 ans (16 et 17 ans)	Shiai
Catégories : Féminin : -40, -44, -48, -52, -57, -63, -70, +70 kg Masculin : -50, -55, -60, -66, -73, -81, -90 et +90 kg	
Junior : U21 - moins de 21 ans (18, 19 et 20 ans)	Shiai
Catégories : Féminin : -48, -52, -57, -63, -70, -78 et +78 kg Masculin : -60, -66, -73, -81, -90, -100 et +100 kg	
Senior : 21 ans et plus	Shiai
Catégories : Féminin : -48, -52, -57, -63, -70, -78 et +78 kg Masculin : -60, -66, -73, -81, -90, -100 et +100 kg	
Vétéran	Shiai
Par tranches d'âge de 5 ans : M1 et F1 : 30-34 ans / M2 et F2 : 35-39 ans / M3 et F3 : 40-44 ans / M4 et F4 : 45-49 ans / M5 et F5 : 50-54 ans / M6 et F6 : 55-59 ans / M7 et F7 : 60-64 ans / M8 et F8 : 65-69 ans	
Catégories : Féminin : -48, -52, -57, -63, -70, -78 et +78 kg Masculin : -60, -66, -73, -81, -90, -100 et +100 kg	
Ne-Waza	Shiai
Ne-waza : 15 ans et plus	
Catégories : Féminin : léger +52 kg, moyen +63 kg, lourd +63 kg et plus Masculin : léger +66 kg, moyen +81 kg, lourd +81 kg et plus	

N.B. : Catégories de poids. Exemple : - 73 signifie : 73kg et moins /+ 78 signifie : plus de 78 kg

L'âge du participant au 31 décembre de l'année suivant le début de la saison sportive (1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante)